

EPOUX ou PERE

EPOUSE ou MERE

(1)

(1)

Prénoms Manuel, Nicolas, Jérôme

Prénoms Audrey

Nom (2) MAUREL

Nom (2) MANU GUERRA

né (3) le 23 mai 1988
à 15 heures 50 à Toulouse
(Haut-Garonne)
fils (4) de (5) Marcel
MAUREL

née (3) le 8 décembre 1981
à 8 heures 50 à Casablanca
(Maroc)
Fille (4) de (5) Jean, Joseph MANU GUERRA

et de (5) Liliane Marie-José
SAFFON

et de (5) Monique, Thérèse ORTIZ

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 957/2
le (6) 20 février 2018

CSL CASABLANCA 1981.
Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 667
le (6) 18 AVR. 2018

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)



Mariage célébré à _____ le _____ à _____ heures

Il a été déclaré (8) _____

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° _____ le _____

MENTIONS MARGINALES (7)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Ecrire selon le cas : « Eoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».
(2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{re} partie ; ... 2^{de} partie ; ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».
(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».
(4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».
(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.
(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M... notaire à... ».

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 162913

Le 11 décembre 2021 à 07 heures 16
est né(e)⁽²⁾ Clément, Marcel, François
MAUREL MANUGUERRA
(1^{re} partie: MAUREL) (2^{de} partie:
MANUGUERRA), suivant déclaration
conjointe du 29 janvier 2018

du sexe masculin à Toulouse
(Haute-Garonne)

de⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾ Le 28 novembre 2021 à Couronsac
(Haute-Garonne) par ses père et
mère

Délivré conforme aux registres, le 13 décembre 2021

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par :
« suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une
autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée
dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou
« par les père et mère ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N°

Le _____ à _____ heures _____

est né(e)⁽²⁾

du sexe _____ à _____

de⁽³⁾

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil

Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par :
« suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ...) » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une
autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée
dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou
« par les père et mère ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».